

Séance du 28 mai 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M., DEL-
POMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G., CIAVAREL-
LA S., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A., POTENZA D.,
PLANCQ I., IVANCO N., DUMORTIER V., Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,
Délibérant en séance publique ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la
décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés
de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3162-1 et suivant le code de la démocratie locale et de la
décentralisation ;

Vu le budget 2023 de la fabrique d'église de Blaton approuvé par le Conseil
de fabrique en date du 13 juillet 2023 ;

Attendu que l'intervention communale passe de 20.073,34€ en 2022 à
10.760,06€ en 2023 soit une diminution de 9.313,28€ ;

Vu le résultat des votes sur le budget 2023 de la fabrique d'église de Blaton
proposé ;

APPROUVE PAR le budget 2023 de la fa-
brique d'église de Blaton, arrêté aux montants suivants :

Recettes et dépenses : 20.419,08€
Intervention communale : 10.760,06€

Conformément à l'article L3162-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisa-
tion,
un recours contre la présente décision peut être introduite auprès du Gouverneur dans les
30 jours de la réception de la présente décision par l'organe représentatif du culte.
Une copie du recours doit être adressée au conseil communal.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

